

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2011

**Présents**: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. FABRIANO, M. CHENON, M. RICHARD,

M. LANÉRY, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, MIIE BELLILI, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme SOLIMAN, M.

CHITRIT, M. GUEGUEN, M. TRAORE, MIle BOURHIM, M. OUÉDRAOGO.

**Absent:** M. CAFFIER

**Pouvoirs**: M. CHEVALIER pouvoir à M. CHENON

Mme CHAFFARD pouvoir à Mme OFFROY Mme AUDRAIN pouvoir à M. FABRIANO Mme ANGIBAULT pouvoir à M. LANÉRY Mme SERVIERES pouvoir à M. BALLUET Mme MARCOU pouvoir à M. TSARAMANANA

Mme TENG pouvoir à M. GAYAUDON Mme PRADAYROL pouvoir à M. GUEGUEN Mme LEJUEZ pouvoir à Mlle BOURHIM

**Administration**: M. LEGASA, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice de Cabinet M. GENESTE, Directeur général Adjoint Mlle DURDON, Directrice générale Adjointe

Secrétaire de séance : M. FABRIANO, assisté de Mlle TARNAUD Katia

La séance est ouverte à 20H45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (19 élus présents et 9 élus ayant donné pouvoir) et propose le secrétariat de séance à M. FABRIANO, qui accepte.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire des victimes du tremblement de terre au Japon.

# I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 18 OCTOBRE 2010, 22 NOVEMBRE 2010 ET 13 DECEMBRE 2010

M. GAYAUDON soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2010.

#### **VOTE:**

#### - 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mlle BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir : M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, Mme SERVIERES, Mme TENG, Mme ANGIBAULT

#### - 06 ABSTENTIONS:

M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, Mlle BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : Mme PRADAYROL, Mme LEJUEZ

Le procès-verbal du 18 octobre 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2010.

#### **VOTE:**

#### - 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mlle BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir : M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, Mme SERVIERES, Mme TENG, Mme ANGIBAULT

#### - 06 ABSTENTIONS:

M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, Mlle BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : Mme PRADAYROL, Mme LEJUEZ

Le procès-verbal du 22 novembre 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2010.

#### **VOTE:**

#### - 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mlle BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir : M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, Mme SERVIERES, Mme TENG, Mme ANGIBAULT

#### - 06 ABSTENTIONS:

M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, Mlle BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : Mme PRADAYROL, Mme LEJUEZ

Le procès-verbal du 13 décembre 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

#### II – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. GAYAUDON passe en revue les différents documents budgétaires qui ont été remis aux membres du Conseil Municipal.

Le préambule rappelle que le débat d'orientation budgétaire est un élément essentiel et constitutif de la structuration d'un budget. Cette année, du fait de modifications de règles liées à la fiscalité, la Préfecture s'est donnée un temps supplémentaire pour définir les bases fiscales de ce budget. C'est pourquoi le vote du budget interviendra à la fin avril, et non à la fin mars. Le débat d'orientation budgétaire permet de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés dans le budget primitif et d'informer sur la situation financière de la collectivité. Même s'il n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que les représentants de l'Etat puissent s'assurer du respect de la loi. Les orientations budgétaires présentées prennent en compte un certain nombre de paramètres qui ont une incidence sur la programmation des actions municipales pour 2011, mais aussi à plus long terme. Ils présentent aussi une réactualisation des évolutions prévisibles de la commune. Ces évolutions concernent tant la démographie que la prise en charge des équipements et services qui accompagneront la croissance.

Le budget 2011 s'inscrit dans une logique de poursuite des actions menées et des services proposés aux Serrissiens. Il prépare aussi à l'accueil de nouveaux habitants sur l'année en cours et les années futures. Serris, devenue la commune la plus peuplée du Val d'Europe, devra continuer à accueillir sur une dizaine d'années plus de 1 000 logements. Après huit années de maintien de la fiscalité locale sur les ménages et un fonds de roulement encore existant mais se dégradant fortement, le maintien des équilibres à moyen et long terme nécessite une réactualisation significative de la fiscalité locale, comme d'autres communes du Val d'Europe ont déjà été amenées à le faire. Des études financières prospectives viennent en appui de cette analyse. Il faut toutefois savoir que les bases fiscales à Serris sont relativement faibles.

En résumé, les orientations budgétaires reposent sur une continuité des services et un équilibre des dépenses et des recettes. Il convient de rappeler que la fiscalité des collectivités est différente, par ses règles très strictes, de celle de l'Etat. Ainsi, la commune se doit d'assurer un équilibre séparé de ses sections de fonctionnement et d'investissement.

Les orientations du budget 2011 sont principalement fondées sur les engagements et le programme du mandat, qui reste dans sa continuité. Elles ont été élaborées dans une perspective d'un maintien de territoire communal identique, eu égard aux dernières réflexions du SAN sur l'avenir de sa gouvernance. Par ailleurs, ces orientations s'adaptent aux réalités d'un contexte économique de sortie très progressive de la crise apparue en 2008 et d'une certaine reprise des ventes immobilières avec ses conséquences en droits de mutation. Elles tiennent aussi compte de l'évolution des règles de solidarité fiscale intercommunale (au niveau du Val d'Europe) et régionale, voire nationale. A cet égard, compte tenu de l'estimation des recettes par habitant de Serris, la commune sera sans doute contrainte de participer à l'effort de solidarité régionale et en particulier au fonds de solidarité de la région Ile-de-France. Cette probabilité très forte est prise en compte dans les orientations budgétaires. Cette participation, qui pourrait être de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros, verra ses conséquences amplifiées par l'abandon à terme par l'INSEE de la notion d'habitant « fictif » dans le calcul par l'Etat de la dotation globale de fonctionnement, laquelle est une part importante des ressources de Serris. Au final, la limitation des dotations de l'Etat, dans un souci de maîtrise des dépenses publiques, et le phénomène de solidarité amplifié par les nouvelles lois, devraient se répercuter fortement sur les finances de la commune. Il faut aussi noter que dans le cadre de réflexions sur l'intercommunalité et un éventuel nouveau mode de gouvernance des communes du Val d'Europe, aucun changement ne se produira avant 2014. Cela signifie que la commune se devra d'assurer seule une gestion équilibrée de ses finances, et ceci chaque année, au moins jusqu'à cette date.

Le contexte d'élaboration du budget se caractérise également par un certain nombre d'éléments très concrets :

- un taux d'inflation constaté sur l'année 2010 de 1,8 %;
- la prise en compte des derniers développements, et en particulier la livraison de 140 logements en 2011 (fin de la phase III) ;
- en matière d'offre commerciale, économique et industrielle, l'entrée en taxation des 10 000 mètres carrés de Castorama par la Ségécé (propriétaire des lieux) ;
- en matière d'équipements réalisés par le SAN et rétrocédés à la commune, le deuxième gymnase qui ouvrira ses portes dans quelques semaines, l'accueil périscolaire du groupe Henri Matisse (septembre 2011), la réalisation de la salle des fêtes (à horizon 2012);
- en matière d'équipements intercommunaux, le centre nautique intercommunal à Bailly-Romainvilliers et l'hôpital de Marne-la-Vallée (2012);
- le nouveau projet d'intérêt général (signé en septembre 2010), avec la phase IV de développement qui porte sur environ 1 100 logements à réaliser d'ici à 2020 (soit 150 à 200 logements par an), avec des premières livraisons probables en 2015;
- la confirmation de la création de la ZAC du Couternois, avec principalement ses 70 hectares d'activités dont les premières livraisons sont envisagées en 2013-2014.

M. GAYAUDON signale que le niveau de dépense par habitant de la commune est supérieur d'environ 20 % à la moyenne constatée en Ile-de-France. Cette situation s'explique par le haut niveau des équipements et services proposés, qui est lié lui-même à la jeunesse de la population serrissienne. La commune entend maintenir le bon fonctionnement de ses équipements et conserver un niveau de service comparable à celui constaté aujourd'hui.

M. GAYAUDON insiste sur la nécessité de maîtriser les dépenses de la commune. Le tableau des perspectives financières est une bonne illustration de cette nécessité. Certes, l'année 2010 a été marquée par un niveau de fonds de roulement important, liée aux droits de mutation exceptionnel issue de la vente du centre commercial à la Ségécé et la revente des terrains de la ZAC du Prieuré (près de 90 000 euros de recettes exceptionnelles). Toutefois, les prospections financières montrent que dès 2011, le fonds de roulement connaît une baisse de 2,3 millions d'euros à 600 000 euros. Les années suivantes, sans augmentation de la fiscalité, les dépenses s'avèrent supérieures aux recettes et le déficit s'accentue (- 1,2 millions d'euros en 2012, - 3,5 millions d'euros en 2013). Ces perspectives montrent que si aucune action n'est entreprise, la commune est appelée à vivre des moments très difficiles en matière d'équilibre financier. Or il faut savoir que l'Etat interviendra dès que la section de fonctionnement se trouvera en déficit.

M. GAYAUDON tient à souligner le travail accompli par le service Finance et en particulier par son ancien Directeur Général Adjoint devenu Directeur Général des Services. Il souligne également l'étroit travail de collaboration avec le SAN.

Face à ce risque de spirale des déficits, M. GAYAUDON propose de contenir les dépenses de fonctionnement par habitant en les limitant à 1 350 euros dans les prochaines années (1340€ dès cette année), tout en recherchant des recettes supplémentaires, de façon à maintenir un bon niveau de service aux habitants.

M. GAYAUDON présente de manière détaillée les orientations budgétaires proposées :

- maintenir le bon niveau de service, tout en intégrant l'accueil des nouveaux Serrissiens ;
- permettre le maintien à long terme d'une même qualité de service aux habitants par une participation financière favorisant un accès à tous les utilisateurs (grille tarifaire, quotient familial);
- maintenir en 2011, comme en 2010, le prix à euro constant des services municipaux ;

- renforcer la démarche de développement durable et finaliser la mise en place de l'agenda 21 (par la réalisation progressive des fiches actions);
- maintenir le soutien aux associations dans le respect des contraintes budgétaires ;
- pouvoir permettre le renforcement des moyens mis à disposition de l'épicerie solidaire ;
- maintenir, en collaboration avec le SAN, une politique pluriannuelle de gros travaux d'entretien des équipements (cette année, en particulier Jean de la Fontaine) ;
- assurer financièrement avec le SAN le maintien du Réseau d'assistantes maternelles intercommunal ;
- concrétiser les engagements de subventions régionales et ainsi préserver le patrimoine et sa réhabilitation (derniers bâtiments de la Ferme des Communes) en mettant à disposition de nouveaux lieux dédiés aux arts à la culture au développement durable;
- poursuivre des programmes de réhabilitation de la voirie communale ;
- consacrer, comme chaque année, 500 000 euros d'investissement aux dépenses courantes pour les travaux de sécurité des bâtiments, la gestion du parc informatique (dont celui des écoles), la gestion du parc mobilier, les besoins en « matériel » propres à chaque secteur ;
- investir dans les moyens modernes de communication (panneaux d'affichage électroniques, mutation du portail familial Maëlis);
- poursuivre la politique d'optimisation de la gestion des services ;
- renforcer les projets en lien avec la dématérialisation ;
- poursuivre la démarche de développement de marchés publics ;
- assurer le fonctionnement d'un nouveau gymnase par des postes nouveaux déjà créés mais à pourvoir;
- renforcer le Service Social et ses actions (notamment par la création d'un poste) ;
- maintenir une bonne qualité d'entretien et de propreté des espaces publics ;
- maintenir l'effort de gestion de manière à contenir les dépenses de fonctionnement par habitant (1 340 euros par habitant en 2011);
- favoriser l'installation et le développement de commerces et d'entreprises, créatrices d'emplois et génératrices de revenus fiscaux, équilibrant ainsi l'arrivée de nouveaux habitants ;
- faire une reprise anticipée des excédents cumulés pour contribuer à l'équilibre du budget de cette année :
- après huit années sans augmentation d'impôts locaux sur les ménages, augmenter cette année la fiscalité pour équilibrer à court, moyen et long terme les budgets successifs de la commune :
  - 10 % pour la taxe d'habitation (payée par le propriétaire résidant ou le locataire).
  - 25 % pour la taxe sur le foncier bâti (payée uniquement par le propriétaire d'une habitation, d'une activité ou d'un commerce) ;

M. GAYAUDON rappelle que les locataires ne sont concernés que par la taxe d'habitation. Les locataires représentent 60 % de la population totale de Serris. M. GAYAUDON précise également que les produits de la taxe d'habitation représentent entre un cinquième et un quart des recettes issues de la taxe sur le foncier bâti. Cette situation est principalement due à l'importance des surfaces commerciales sur la commune de Serris.

La hausse proposée en matière de fiscalité locale correspond en moyenne annuelle :

- pour un appartement de 60 mètres carrés et un célibataire sans enfant, à une augmentation annuelle de 22 euros de la taxe d'habitation et de 52 euros de la taxe sur le foncier bâti.
- pour une maison de 100 mètres carrés et un foyer avec deux enfants, à une augmentation annuelle de 33 euros de la taxe d'habitation et de 87 euros de la taxe sur le foncier bâti ;

M. GAYAUDON souligne que l'augmentation de la fiscalité et la maîtrise des dépenses (1 340 € HT en 2011 et 1 350 € HT les années suivantes) sont les deux conditions d'équilibre des finances de la commune. Selon les études prospectives, le fonds de roulement s'élèverait ainsi à 1,7 million d'euros en 2011, 1,3 million d'euros en 2012, 620 000 euros en 2013 et 150 000 euros en 2014. Mais par la suite, le

fonds de roulement serait amené à se stabiliser et même se reconstituer. M. GAYAUDON explique que la proposition budgétaire, telle qu'elle est aujourd'hui soumise au conseil municipal, ne se veut pas une proposition opportuniste pour une année, mais repose bien sur une réflexion à moyen et long terme.

M. GAYAUDON cède la parole à Monsieur ZEMANEK, afin qu'il présente de façon plus détaillée le budget au titre de l'année 2011.

M. ZEMANEK se propose de comparer le budget 2011 au budget 2010 tel qu'il a été voté (budget primitif et décision modificative), en partant de l'hypothèse de l'absence d'augmentation de la fiscalité.

Les recettes de fonctionnement s'établiraient en 2011 à 10,214 millions d'euros, soit une baisse de 668 000 euros par rapport au budget 2010 voté. Cette diminution s'explique principalement par une recette exceptionnelle enregistrée en 2010, à savoir des droits de mutation à hauteur de 890 000 euros liés à la cession du centre commercial à la Segece et à la cession du terrain de la ZAC du Prieuré. Après neutralisation de cette recette exceptionnelle, les recettes de fonctionnement augmenteraient de 1,73 %, soit 172 400 euros.

Les principales variations des recettes de fonctionnement pour l'année 2011 sont les suivantes. A taux d'imposition inchangé, le produit fiscal attendu s'élèverait à 4 969 500 euros, soit 299 000 euros de plus qu'en 2010. Cette hausse est due, d'une part, à la revalorisation annuelle par l'Etat des bases de la taxe foncière et de la taxe d'habitation (à hauteur de l'inflation, soit environ 2 %) et, d'autre part, au développement économique dans la ZAC du Centre Urbain (Castorama). La dotation globale de fonctionnement de l'Etat s'élèverait à 1,527 millions d'euros, en baisse de 59 000 euros par rapport au budget 2010. Cette baisse est liée à une modification de la méthode de calcul de la dotation : alors que la population « fictive » était prise en compte dans son intégralité en 2008, elle ne l'est plus qu'à hauteur de 80 % en 2009, 60 % en 2010, 40 % en 2011, 20 % en 2012 et enfin 0 % en 2013. Cette nouvelle méthode de calcul pénalise la ville de Serris dans la mesure où la diminution de la population « fictive » n'est pas compensée par la hausse de la population « réelle ». Ainsi, la dotation globale de fonctionnement sera amenée à baisser chaque année jusqu'en 2014.

S'agissant des autres recettes, les dotations du SAN sont estimées à hauteur de 920 000 euros, soit une baisse de 286 000 par rapport à 2010. Il faut savoir qu'en 2010, la commune était éligible à la dotation de solidarité, ce qui risque de n'être plus le cas en 2011. Les règles et les mécanismes de solidarité au sein du SAN ont en effet été modifiés. Les subventions attendues représenteraient 1 036 400 euros, soit une hausse de 157 000 euros. Elles émanent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Général. Leur évolution provient principalement de la CAF dans le cadre du renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse. Les produits des services sont estimés à 786 000 euros, soit une hausse de 24 700 euros. Cette augmentation tient compte de la revalorisation des tarifs à hauteur de 1,8 % 'coût de l'inflation sur un an)

Les dépenses de fonctionnement s'élèveraient en 2011 à 11,680 millions d'euros, soit une hausse de 657 000 euros par rapport au budget voté en 2010. Cette augmentation limitée traduit la volonté de contenir les dépenses tout en maintenant le bon niveau des services publics. Il est probable que la commune deviendra contributrice au Fonds de Solidarité Régionale d'Ile-de-France, en raison de l'évolution de la population prise comme référence pour la dotation globale de financement. Si l'on ne tient pas compte de cette contribution au Fonds de Solidarité Régionale d'Ile-de-France, les dépenses de fonctionnement augmentent de 403 000 euros (+ 3,65 %).

S'agissant de la répartition des dépenses de fonctionnement, le budget des services représenterait 4,191 millions d'euros, soit une hausse de 128 700 euros par rapport au budget 2010. Il est à noter que le budget des services n'a pas connu d'augmentation entre 2009 et 2010. L'augmentation moyenne au cours des deux dernières années s'établit à 1,58 %. Par ailleurs, les dépenses de personnel s'élèveraient à 6 814 400 euros, soit 285 400 euros de plus par rapport au budget 2010. Cette augmentation est due

pour une partie à l'évolution de la masse salariale et à l'évolution de carrière des agents. L'autre partie de cette augmentation est liée à la prise en compte des recrutements 2010 en année pleine et au renforcement de certains secteurs (informatique, social). Les frais financiers se monteraient à 30 500 euros, soit une baisse de 29 000 euros par rapport au budget 2010. Pour rappel, les taux appliqués aujourd'hui sont tous variables et d'un niveau très bas (1,2 % Euribor trois mois). S'agissant des dotations aux amortissements (sorte « d'épargne forcée »), elles représenteraient de l'ordre de 370 000 euros. La contribution au Fonds de Solidarité Régionale d'Île-de-France se monterait à environ 260 000 euros.

Selon le compte administratif, en tenant compte des droits de mutations exceptionnelles de 2010, les recettes pour l'année 2010 s'élèvent à 10 921 027 euros et les dépenses à 10 734 589 euros. L'excédent de fonctionnement s'établit ainsi à 186 438 euros. Le fonds de roulement constaté au 31 décembre 2009 étant de 2 245 100 euros, l'excédent cumulé au 31 décembre 2010 ressort à hauteur de 2 431 500 euros. Concernant la section d'investissement, on constate un déficit de 96 187 euros.

Au titre du budget 2011, les recettes s'élèveraient à 10 214 000 euros et les dépenses à 11 680 000 euros. Le déficit de fonctionnement serait ainsi de 1 466 000 euros. A cette somme, il convient d'ajouter le remboursement du capital de la dette, qui s'élève à 231 000 euros. Le déficit de fonctionnement ressortirait ainsi à hauteur de 1 697 000 euros. Si l'on reprend l'excédent cumulé de 2 431 500 euros, auquel est retranché le déficit d'investissement de 96 187 euros, on parvient à un fonds de roulement au 31 décembre 2011 de 638 000 euros. L'augmentation des impôts (de 10 % de la taxe d'habitation et de 25 % de la taxe foncière) générerait 1,106 million d'euros de recettes supplémentaires. Au budget primitif 2011 avec les nouveaux taux, on retrouverait alors des recettes à hauteur de 11,320 millions d'euros, des dépenses à hauteur de 11,680 millions d'euros, soit un déficit de fonctionnement de 360 000 euros. A cette somme, s'ajoute le remboursement du capital de la dette à hauteur de 231 000 euros. Le déficit total se monterait ainsi à 591 000 euros sur l'année 2011. Si l'on reprend le fonds de roulement estimé au 31 décembre 2010 et en déduisant le déficit d'investissement (96 187 euros), on parvient alors à un fonds de roulement au 31 décembre 2011 de 1,744 million d'euros.

S'agissant du budget d'investissement, le reste à réaliser au 31 décembre 2010 au niveau des recettes s'élevait à 472 400 euros. Le reste à réaliser au 31 décembre 2010 au niveau des dépenses s'élevait à 937 100 euros. Le besoin d'emprunt s'établissait ainsi à 464 700. Si l'on prend en compte le budget primitif d'investissement 2011 (soit des recettes à hauteur de 1 236 600 euros et des dépenses à hauteur de 2 236 400), on parvient à un besoin d'emprunt de 999 800 euros. Le budget total 2011 ressort à 1 709 000 s'agissant des recettes et à 3 173 500 euros s'agissant des dépenses. Au final, le besoin d'emprunt global atteint 1 464 500 euros.

M. GAYAUDON résume en conclusion les orientations budgétaires proposées. En l'occurrence, il est proposé d'augmenter la fiscalité locale afin de garantir le maintien du niveau des services, et d'assurer un fonds de roulement qui permettra de passer convenablement les prochaines années et en particulier l'année 2012. M. GAYAUDON tient à souligner qu'en l'absence d'augmentation de la fiscalité, il ne sera pas possible d'assurer l'équilibre financier de la commune dès 2012.

M. GAYAUDON propose d'ouvrir le débat.

M. GUEGUEN annonce que les élus de l'Opposition s'attacheront à démontrer au cours de la séance qu'il est peut-être possible de choisir une autre voie que celle de l'augmentation de la fiscalité. Il signale en premier lieu que les élus n'ont pas eu accès à tous les documents.

M. GAYAUDON s'inscrit en faux. Les élus ont bien reçu tous les documents budgétaires.

M. TRAORÉ cite l'exemple d'un tableau Excel projeté en séance, qui n'a pas été remis préalablement aux élus.

M. GAYAUDON assure que ce tableau a bien été présenté dans le cadre de la commission Finances.

- M. OUÉDRAOGO conteste ce point.
- M. GAYAUDON indique que le compte rendu de la réunion de la commission Finances, ainsi que les documents présentés à cette occasion, ont été transmis aux élus.
- M. OUÉDRAOGO affirme que le tableau Excel ne figurait pas dans les documents adressés aux élus.
- M. GAYAUDON fait observer que si les élus de l'Opposition avaient assisté à la commission Finances, ils auraient pu prendre connaissance du document. Il assure une nouvelle fois que tous les documents nécessaires à la compréhension du budget ont été soit présentés en commission, soit transmis aux élus.
- M. OUÉDRAOGO estime que tous les élus, qu'ils soient de la Majorité ou de l'Opposition, devraient être aujourd'hui en possession de l'ensemble des documents.
- M. GUEGUEN pense qu'il est inutile de s'attarder trop longtemps sur ce point. Cela étant, il fait remarquer qu'il est toujours plus simple de travailler lorsque tous les documents sont mis à disposition.
- M. GAYAUDON répète que les documents ont été transmis ou présentés en commission et qu'il est le premier à regretter l'absence de représentant de l'opposition.
- M. GUEGUEN objecte que si les élus disposaient de tous les documents, ils ne les demanderaient pas aujourd'hui en séance. Il considère que c'est précisément à partir d'un document tel que celui présentant le détail des dépenses par service qu'une réflexion peut être conduite afin de trouver une solution alternative à la hausse de la fiscalité. Cependant, malgré l'absence de certains documents, les élus de l'Opposition ont tout de même quelques pistes à proposer.
- M. GUEGUEN considère qu'une donnée importante est le niveau des dépenses par habitant, sur la commune de Serris mais aussi sur l'ensemble du secteur IV. Ces informations permettraient notamment de connaître le comportement des communes les unes par rapport aux autres. M. GUEGUEN estime en effet qu'il ne s'agit pas de raisonner uniquement à l'échelle de la commune de Serris, mais bien à l'échelle de l'intercommunalité. A titre d'exemple, certaines communes bénéficient de dotations du SAN bien supérieures à celle de Serris. Depuis un certain nombre d'années, la commune de Serris accomplit des efforts importants afin que ses services conservent un haut niveau de qualité tout en maîtrisant les dépenses. Or d'autres communes bénéficient de dotations supérieures du SAN alors même que leurs efforts budgétaires sont bien moindres. C'est pourquoi M. GUEGUEN suggère qu'un combat soit aussi engagé au niveau de l'intercommunalité afin que ses dotations soient mieux réparties. Il cite l'exemple de Bailly-Romainvilliers, qui semble dépenser sans compter, principalement grâce aux dotations dont la ville bénéficie de la part du SAN. M. GUEGUEN demande au Maire de Serris, mais aussi au Vice-président du SAN chargé des finances, de devenir le porte-parole de la commune sur ce sujet.
- M. GAYAUDON note qu'il est interpellé en tant que Vice-président du SAN chargé des finances au sujet de l'équité dans les aides accordées. Il rappelle qu'une nouvelle règle a été mise en place, selon laquelle le mécanisme de solidarité joue jusqu'à un plafond de dépense fixé à 1 250 euros par habitant. Pour mémoire, la commune de Serris, dans son budget, dépasse ce plafond puisque son niveau de dépenses est supérieur à 1 300 euros. Le mécanisme de solidarité n'intervient que si les recettes sont inférieures à 1 250 euros par habitant.

Par ailleurs, M. GAYAUDON explique que l'an dernier, en contrepartie de l'aide apportée par le SAN, il a bien été demandé aux communes concernées d'accomplir un effort conséquent pour rééquilibrer leur budget. Toutefois, certaines communes comme Bailly souffrent de bases de recettes plus faibles et seront donc probablement encore aidées cette année. Malgré une augmentation en 2010 de 25% pour la taxe

d'habitation et le foncier bâti ; Magny a aussi réajusté sa fiscalité. En tout état de cause, on ne peut nier que des progrès ont été réalisés par ces communes pour augmenter ses recettes.

M. GAYAUDON considère par conséquent que les règles du SAN répondent déjà aux interrogations soulevées par Monsieur GUEGUEN.

M. TRAORÉ déduit des propos de Monsieur GAYAUDON que la ville de Serris a longtemps vécu audessus de ses moyens.

M. GAYAUDON ne partage pas cette opinion. Il explique que la ville de Serris a pris la précaution de constituer un fonds de roulement, lequel lui a permis de passer la crise de 2008 – 2010 sans augmentation de la fiscalité locale. Ce sont surtout les modifications intervenues dans le calcul de la contribution de l'Etat dans les règles de solidarité au sein de la région Ile-de-France et surtout les nouvelles règles de décompte de l'INSEE de la population (extrêmement pénalisantes pour les communes en développement) qui amènent aujourd'hui à prendre des dispositions de façon à assurer l'équilibre financier de la ville de Serris. M. GAYAUDON ajoute que pour garantir la qualité des services offerts à la population, il est nécessaire de procéder à des réajustements et en particulier à une hausse de la fiscalité. M. GAYAUDON signale que beaucoup de communes offrant le même niveau de service que Serris ont des impositions bien plus lourdes. Si la commune souhaite continuer à garantir à tous un bon niveau de service, elle doit faire appel à l'acte de solidarité que représente l'imposition.

M. OUEDRAOGO considère que le premier poste budgétaire qu'il convient d'analyser est celui des dépenses. A cet égard, il s'interroge sur certaines dépenses d'investissement qui sont envisagées. Ainsi, la dépense de 25 000 euros pour le terrain provisoire de mini-moto apparaît comme une dépense de pure perte. En effet, à terme, ce terrain sera très vraisemblablement déplacé vers la ZAC du Couternois. M. OUEDRAOGO se demande s'il relève de la mission d'une commune de supporter une dépense pour une association à hauteur de 25 000 euros, sachant d'une part que le nombre de Serrissiens réellement concerné par cette activité n'est pas connu et d'autre part que le club sera amené à déménager dans les années à venir.

M. GAYAUDON rappelle qu'un budget n'est en aucun cas une obligation de dépense. Celui-ci définit simplement une capacité à dépenser, dans le cas où aucune autre solution ne pourrait être trouvée. M. GAYAUDON souligne par ailleurs qu'un délai de plusieurs années sera nécessaire avant que le terrain de mini-moto soit transféré vers la ZAC du Couternois. De plus, le nombre d'utilisateurs du moto-club est très élevé et une partie d'entre eux sont des habitants des communes extérieures à Serris. C'est pourquoi le SAN a été sollicité afin qu'il puisse prendre en charge le financement de l'aménagement du terrain de mini-moto. A ce stade, la commune de Serris dispose de la capacité de réaliser cet investissement. Toutefois, tout laisse à penser que le SAN répondra favorablement à la demande de contribution au financement. M. GAYAUDON estime qu'il serait regrettable que l'activité de cette association entre autre éducative soit mise en péril, faute de financements. D'une manière générale, la commune de Serris essaye, autant que faire se peut, de chercher d'autres solutions de financement issues de l'intercommunalité ou des communes avoisinantes. C'est le cas dans le domaine sportif mais aussi dans le domaine social, comme l'illustre la participation de la commune de Magny le Hongre au projet d'épicerie solidaire.

Mlle BOURHIM estime que certaines dépenses prévues au budget pourraient être reportées voire supprimées. Elle cite l'exemple de l'installation de panneaux électroniques dans la ville pour un montant de 150 000 euros. Elle considère que ces panneaux sont comme une source de pollution visuelle et que cet investissement est contradictoire avec l'ambition affichée par la commune en matière d'environnement. Mme BOURHIM regrette en outre que peu d'informations soient données sur les emplacements retenus pour ces panneaux et sur leur utilisation.

M. GAYAUDON rappelle qu'à ce stade, il s'agit simplement de définir des orientations budgétaires. Beaucoup d'informations ont déjà été données, mais ce projet d'installation des panneaux électronique se concrétisera par un dossier détaillé qui sera présenté en commission.

Mlle BOURHIM en convient, mais elle souligne néanmoins la somme importante qui est d'ores et déjà dévolue à ce projet. Elle suggère que cette dépense soit pour le moins reportée.

M. GAYAUDON fait remarquer qu'il s'agit d'une dépense d'investissement et non de fonctionnement. Or une dépense d'investissement, contrairement à une dépense de fonctionnement, n'est réalisée qu'une seule fois et n'a donc pas de caractère récurrent. M. GAYAUDON ajoute que la dépense relative aux panneaux électroniques a déjà été différée pour des questions techniques depuis quatre ou cinq années. Elle présente en outre l'avantage de limiter certains coûts de fonctionnement (installations de banderoles ou diffusion sur support papier). De plus, l'outil envisagé est moderne et permettra de créer du lien social.

Mme BOURHIM estime que l'installation de panneaux électroniques ne dispensera pas d'une communication sur d'autres supports, notamment des supports papier.

- M. GAYAUDON pense que les efforts de communication sur des supports modernes pourront néanmoins minimiser les coûts liés à la distribution et au papier. Elle pourra permettre aussi une plus grande réactivité.
- M. BALLUET annonce qu'il est envisagé de chercher des partenariats afin de mettre en œuvre le projet d'installation des panneaux électroniques. En réalité, l'investissement pour ce projet sera probablement bien inférieur. M. BALLUET estime que l'installation de panneaux électroniques est un projet important et nécessaire, car ils permettront d'informer en temps réel les habitants de la commune.
- M. GAYAUDON souligne l'efficacité et l'intérêt que peut présenter un affichage sur panneau électronique. Il considère que le projet possède des atouts indéniables et qu'il serait dommage de tourner le dos à un moyen moderne de communication.

Mlle BOURHIM signale que beaucoup de communes ont pris la décision de retirer leurs panneaux d'affichage électroniques.

- M. OUÉDRAOGO se demande si, dans un contexte de crise tel que celui connu jusqu'alors, l'installation de panneaux électroniques doit constituer une priorité.
- M. BALLUET précise que même si l'enveloppe est prévue dans le budget 2011, le projet n'est pas encore complètement finalisé. Il répète en outre que la dépense se fera au plus juste.
- M. OUEDRAOGO souhaite savoir si une étude a été réalisée afin d'apprécier les avantages supposés des panneaux électroniques. Il fait observer que beaucoup de Serrissiens utilisent déjà Internet pour obtenir des informations sur leur commune. M. OUEDRAOGO précise qu'il ne remet pas en cause l'idée d'installer des panneaux électroniques dans la ville. En revanche, il s'interroge sur la pertinence de mener à bien ce projet dès 2011.
- M. GAYAUDON fait observer que l'installation de panneaux électroniques aura nécessairement un impact favorable en termes d'information des habitants en temps réel.
- M. GAYAUDON tient à souligner que la somme de 150 000 euros inscrite au budget est bien un plafond de dépense.

- M. TRAORÉ observe que lors de sa présentation du budget 2011, Monsieur GAYAUDON a mis en avant sa volonté de réduire la dépense publique avant d'envisager la solution d'augmentation de la fiscalité. Il souhaiterait savoir quelles dépenses ont été concrètement réduites ou supprimées.
- M. GAYAUDON explique que certains projets ont effectivement dû être reportés. C'est notamment le cas du projet d'aménagement d'une ancienne ferme avec la réintroduction d'un cheval mis à disposition du service espace vert. A l'inverse, le projet de classe numérique mobile au sein du groupe scolaire Henri Matisse a été conservé car il répond à un projet pédagogique fort dans le cadre de notre politique éducative. M. GAYAUDON explique que l'ensemble des services ont été sollicités afin qu'ils établissent eux-mêmes leurs priorités en termes d'économies de gestion. Concrètement, chaque service s'est vu attribuer un objectif de réduction de 2 % de ses dépenses. L'objectif de la démarche était de s'assurer qu'au final, les dépenses de la commune n'augmentent pas de façon mécanique mais qu'au contraire toute dépense soit la mieux maitrisée possible. Pour atteindre cet objectif, les services pouvaient toujours développer de nouveaux projets, mais cela supposait qu'ils réalisent des gains de productivité ou qu'ils achèvent certains projets initiés antérieurement.
- M. TRAORÉ estime qu'il est possible de revoir les dépenses prévues par la commune de Serris et d'obtenir des gains de productivité dans certains domaines, de façon à éviter le recours à une augmentation de la fiscalité. Il considère en effet qu'une hausse de 35 % est excessive.
- M. GAYAUDON précise qu'il n'est absolument pas envisagé une hausse de 35 % de la pression fiscale. En l'occurrence, la fiscalité augmentera de 10 % pour 60 % de la population et de 25 % pour 40 % de la population.
- M. TRAORÉ observe que si l'on additionne les deux augmentations, on parvient à un total de 35 %.
- M. GAYAUDON objecte qu'on ne peut absolument pas additionner les deux augmentations. Cette façon de raisonner relève de la désinformation ou d'une méconnaissance des règles élémentaires du calcul (ce qu'il exclu de la part de M. TRAORÉ)
- M. TRAORÉ constate néanmoins que l'augmentation d'impôts envisagée est considérable. Elle n'est pas acceptable d'autant plus qu'elle intervient dans un contexte difficile pour les citoyens, lesquels doivent notamment subir l'augmentation du prix de l'essence, du gaz, de l'électricité, etc., sans contrepartie en terme de salaires. M. TRAORÉ affirme que la décision d'augmentation de la pression fiscale contribuera à abaisser le pouvoir d'achat des Serrissiens. Il estime que d'autres solutions peuvent encore être explorées pour éviter cette augmentation.
- Mme OFFROY indique que le projet d'Agenda 21 est en cours d'élaboration et sera présenté devant le conseil municipal dans deux mois. Ce projet devrait répondre à cette problématique de limitation des dépenses. En effet, il comporte notamment des mesures d'optimisation de l'éclairage public, de l'usage de l'eau ou encore du traitement des déchets. Ces actions permettront à la commune de réaliser certaines économies.
- M. TRAORÉ estime que l'amélioration du fonctionnement de certains services, comme le service Maëlis, pourrait aussi permettre de réaliser des économies.
- M. GAYAUDON indique qu'une somme est inscrite au Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'annulation du service Maëlis.
- M. TRAORÉ explique qu'en tant qu'usager, il a pu constater que le fonctionnement du service Maëlis pourrait être grandement amélioré. Par ailleurs, des économies pourraient être réalisées dans d'autres domaines, ce qui éviterait le recours à une forte augmentation de la pression fiscale. A cet égard,

- M. TRAORÉ se permet de rappeler à Monsieur GAYAUDON que son programme comportait un objectif de modération fiscale. Or cet objectif est loin d'être atteint.
- M. GAYAUDON estime qu'il est toujours regrettable d'augmenter les impôts lorsqu'on peut l'éviter. Cependant, il est encore plus regrettable de réduire les services offerts par la commune à la population, que ce soient les centres de loisirs, les équipements publics, le soutien aux associations ou encore l'accueil de la petite enfance. Il faut donc trouver un juste milieu. C'est ce qui est fait.
- S'agissant de Maëlis, M. GAYAUDON est conscient que le fonctionnement de ce service est perfectible. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un groupe de travail coordonné par M. LANÉRY a été constitué sur le sujet. Cela étant, pour améliorer le fonctionnement et éventuellement réduire les coûts de ce service, il faut dans un premier temps investir. C'est précisément cet investissement qui a été inscrit au budget 2011.
- M. TRAORÉ précise que son objectif n'est pas une réduction des services offerts à la population, mais bien d'une amélioration de la qualité des services. En l'occurrence, il est possible d'améliorer la qualité des services sans en augmenter le coût.
- M. LANÉRY assure que chacun est conscient du caractère perfectible du service Maëlis. Ce dernier peut très certainement être amélioré. Pour cela, il est d'abord nécessaire d'investir. Ainsi, une dépense supplémentaire est inscrite au budget 2011 afin de rendre ce service plus performant et surtout de préparer l'avenir, à savoir l'implantation de 1 000 logements sur la ville de Serris.
- M. YAHOUEDEOU relève que M. TRAORÉ a fait allusion au programme de la Majorité en matière de fiscalité. Il rappelle que ce programme évoquait une fiscalité maîtrisée.
- M. TRAORÉ rétorque que les orientations budgétaires 2011 renvoient d'avantage à une fiscalité « galopante » qu'à une fiscalité « maîtrisée ».
- M. YAHOUEDEOU fait observer que d'autres villes de Marne la Vallée ont augmenté leur pression fiscale de 50 % et s'apprêtent à reconduire cette mesure l'année prochaine.
- M. TRAORÉ affirme que l'augmentation de la fiscalité n'est pas nécessairement mauvaise en soi. Cependant, il constate que dans le cas du budget 2011, l'augmentation de la pression fiscale sert à financer des dépenses de fonctionnement et non à réaliser des investissements.
- M. GAYAUDON explique que l'augmentation de la pression fiscale sert à la fois à financer l'investissement (par exemple, le centre culturel de la Ferme des Communes, les moyens supplémentaires donnés aux écoles, etc.) et à maintenir des services de qualité. Or ces services de qualité sont nécessairement coûteux et leur charge augmente.
- M. TRAORÉ se déclare persuadé que des solutions alternatives à la hausse de la fiscalité peuvent être trouvées. En l'occurrence, il est possible d'accroître l'activité économique de la ville, de façon à éviter aux ménages d'être toujours appelés à contribuer.
- M. GAYAUDON rétorque c'est précisément la voie qui est suivie par la commune.
- M. TRAORÉ pense que cette voie n'est peut-être pas suffisamment creusée.
- M. GAYAUDON explique que deux tiers des ressources de la ville sont issues des activités. Ces dernières, et en particularité les activités commerciales, supporteront la charge la plus importante de l'augmentation fiscale envisagée.
- M. TRAORÉ considère que les zones d'activité pourraient être davantage valorisées et développées.

- M. GAYAUDON assure qu'il poursuit bien cet objectif, comme le montrent le projet de la ZAC du Couternois et les projets initiés dans la ZAC du Prieuré.
- M. TRAORE estime que les projets des ZAC du Couternois et du Prieuré se développent très lentement.
- M. GAYAUDON observe que beaucoup de communes aimeraient connaître le même niveau de développement économique que celui constaté sur la ZAC du Prieuré ou dans le Centre Urbain pour ce qui est de l'activité commerciale. La commune se dote de règles afin de favoriser l'installation de nouvelles entreprises ainsi que le développement des commerces. Ces mesures permettent d'augmenter à la fois l'emploi et les bases fiscales.
- M. GAYAUDON répète que les ménages supportent moins d'un tiers de la fiscalité de la commune. Serris a la chance d'accueillir en son sein de nombreuses activités, ce qui n'est pas le cas de toutes les villes avoisinantes.
- M. TSARAMANANA revient sur les propos de Monsieur TRAORE selon lesquels la hausse de la fiscalité ne serait pas pertinente dans la mesure où elle financerait des dépenses de fonctionnement et non des dépenses d'investissement. Il considère que cet argument n'est pas recevable. Il fait en effet observer qu'à titre d'exemple, l'installation de panneaux électroniques est un investissement et non une dépense de fonctionnement.
- M. TRAORE observe qu'on ne peut pas justifier la hausse des impôts par l'implantation de panneaux d'affichage électronique dans la ville.
- M. GAYAUDON rétorque que l'implantation de panneaux électroniques est un projet d'investissement parmi d'autres. Il ne faut pas oublier les autres investissements dans les domaines tels que l'aide aux écoles, le renforcement des centres de loisirs, la sauvegarde du patrimoine, le soutien aux associations, le développement durable, etc.
- M. TRAORE pense que les Serrissiens souhaiteraient davantage que des actions soient entreprises pour améliorer l'attractivité de la ville et renforcer son activité économique.
- M. GAYAUDON considère que l'un n'empêche pas l'autre.
- M. OUEDRAOGO se demande pour quelle raison il n'a pas été envisagé de mutualiser au niveau de l'intercommunalité certaines dépenses (par exemple la restauration scolaire).
- M. GAYAUDON affirme qu'il a défendu ce point de vue au sein du SAN. Il a également défendu l'idée d'une mutualisation des recettes. D'abord minoritaire, cette idée a finalement été acceptée en partie et le partage de la taxe de séjour a été acté. M. GAYAUDON ajoute qu'à titre personnel, il fait partie de ceux qui défendent également un partage des recettes issues de la taxe sur le foncier bâti. Cependant, cette question est politique et il convient de rappeler que seul le Comité du SAN est décisionnaire en la matière.
- M. OUEDRAOGO invite Monsieur GAYAUDON à porter haut et fort la solution d'une mutualisation des dépenses et des recettes au sein de l'intercommunalité.
- M. GAYAUDON affirme qu'il est porteur de cette vision au SAN.
- M. CHITRIT observe que le débat d'orientation budgétaire a pour vertu de dessiner l'avenir de la commune, mais aussi de pointer ses faiblesses. L'avenir est bien dessiné avec des objectifs assignés à la commune du fait de l'évolution de son territoire. Ainsi, depuis 1987, le territoire connaît un

développement urbain conséquent. Dans sa programmation initiale, ce développement s'appuyait sur le phénomène d'ascenseur social, qui permettait aux habitants occupant un logement social d'accéder à terme à la propriété. Or depuis environ un an, cette dynamique connaît quelques difficultés. M. CHITRIT tient à alerter ses collègues sur ce phénomène inquiétant : d'un côté, l'offre de logements ne cesse d'augmenter et, de l'autre, la déflation économique est à l'œuvre. Ainsi, la ville de Serris, mais aussi l'ensemble du SAN, se trouve confrontée à une incapacité d'accroître ses richesses pour couvrir ses besoins quotidiens. La commune se retrouve dans une situation paradoxale : elle dispose de « pépites » foncières et d'un territoire qui se développe, mais elle est dans l'obligation d'augmenter les impôts pour satisfaire un déficit de fonctionnement, alors même que certaines autres communes du SAN s'inscrivent dans une voie radicalement différente. M. CHITRIT estime que cette situation est intolérable. On ne peut pas accepter que des communes voisines (Bailly-Romainvilliers, Magny-le-Hongre) déclenchent un certain nombre de dépenses (activités culturelles, spectacles, etc.) et se reposent pour cela sur les financements obtenus à travers la dotation globale de solidarité.

- M. CHITRIT constate que toutes les ZAC initiées par la ville de Serris sont effectives, rentables et très dynamiques. A l'inverse, la ZAC d'initiative intercommunale, en l'occurrence la ZAC du Prieuré, a connu un développement extrêmement lent. De plus, elle attire des entreprises uniquement valorisantes en termes d'image (la Banque de France, la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Médecine du Travail), mais qui ne rapportent aucun revenu à la commune.
- M. GAYAUDON précise que ces établissements apportent aux communes des recettes significative en terme de taxe sur le foncier bâti.
- M. CHITRIT objecte que les établissements publics tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Médecine du Travail ne sont pas soumis à la même imposition que les entreprises privées.
- M. CHITRIT cite l'exemple d'un terrain qui s'est libéré récemment sur la ZAC du Prieuré. Lors de la commission d'examen de ce dossier, le président d'une société familiale est venu présenter son projet et s'est enquis de la date d'implantation de sa société dans cette ZAC. Un grand silence s'est alors fait autour de la table. Les partenaires du SAN et de l'EPA ont d'abord assuré que le dossier était en bonne voie, pour ensuite reconnaître qu'ils n'avaient pas eu le temps de s'en occuper. M. CHITRIT rappelle que les décideurs en la matière ne sont pas les partenaires du SAN et de l'EPA, mais bien les élus. Aujourd'hui, il est temps que la voix de Serris, représentée par son maire, se fasse entendre et s'impose en tant que décideur. Il n'est pas acceptable que le dossier d'une entreprise souhaitant s'implanter sur la ZAC du Prieuré et apportant avec elle une source de recettes non négligeable, soit autant négligé.
- M. CHITRIT estime que la commune de Serris a un *leadership* à assumer. Elle dispose d'une capacité d'attractivité unique sur le territoire. Elle doit être pionnière dans la dynamique de mutualisation des services. Il n'est pas normal que cinq marchés d'appel d'offres soient lancés pour des services tels que les services techniques, les services de l'enfance, etc. Les possibilités de mutualisation sont vastes et permettraient très certainement de réaliser des économies. Il n'est pas logique que le territoire ne s'inscrive pas dans cette dynamique de mutualisation.
- M. GAYAUDON partage l'opinion de Monsieur CHITRIT quant à la nécessité de renforcer l'intercommunalité par le biais de mutualisations.
- M. CHITRIT se déclare opposé au principe de commune unique, défendu par certains élus de l'intercommunalité, et qui aboutirait à une fiscalité tirée vers le haut. Il est hors de question de s'inscrire dans cette dynamique. Les personnels de la commune de Serris disposent d'un réel savoir-faire. Serris n'a pas à en rougir, au regard d'autres communes qui tendent à réduire leurs personnels pour user et abuser du savoir-faire du personnel du SAN et de l'EPA.

M. CHITRIT souligne que l'augmentation d'impôts n'est vertueuse que si elle permet l'investissement. A l'inverse, l'augmentation d'impôts en vue de financer le fonctionnement est une hérésie. Certes, la notion de solidarité n'est pas contestable en soi. Toutefois, si cette notion doit être appliquée, il est important que ce soit l'usager et non le contribuable qui paye les services dont il bénéficie. M. CHITRIT estime que Serris ne peut pas être la seule à supporter l'effort de gestion, car cela reviendrait à acter le principe d'une augmentation récurrente des impôts. Il convient de faire entendre la voix de la ville au sein du SAN et de définir une véritable orientation budgétaire pour l'ensemble du territoire. De cette démarche découlera une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

M. CHITRIT observe que l'augmentation d'impôts sollicitée n'est pas une nécessité pour 2011, mais bien pour 2012. C'est pourquoi il suggère qu'une pause soit marquée sur l'exercice 2011, afin d'identifier les autres solutions qui pourraient être mises en œuvre *via* l'intercommunalité. Il s'agirait alors de générer à la fois une dynamique de fonctionnement par la mutualisation et de ne pas générer de la ressource de fonctionnement par l'impôt.

Enfin, M. CHITRIT estime indispensable que la ville de Serris se fasse davantage entendre au sein de l'EPA et du SAN. Il cite l'exemple d'une idée, pour le moins contestable, lancée en commission d'urbanisme, selon laquelle une partie de la ZAC du Couternois serait neutralisée pour y accueillir un grand stade. Il rappelle également que deux autres ZAC sont implantées sur la commune. La première, la ZAC de l'Ilot Brocante, semble aujourd'hui mise sous l'éteignoir. Pour mémoire, le Conseil Municipal s'est prononcé à plusieurs reprises afin de procéder à une modification du POS, mais la démarche est aujourd'hui restée lettre morte. La seconde, la ZAC des Gassets, est dans une situation comparable. Les services de l'Etat arguent que cette ZAC ne bénéficie d'aucun projet à ce jour. Mais dans le même temps, le conseil municipal est prêt à avancer en octroyant des dérogations. Au final, la question est de savoir si le décideur est la ville de Serris ou ses partenaires.

M. GAYAUDON rappelle en premier lieu qu'il faut savoir prendre son destin en main et ne pas attendre toujours des solutions des autres. Il souhaite en second lieu pointer certaines inexactitudes qu'il a identifiées dans les propos de Monsieur CHITRIT.

M. GAYAUDON explique que des élus nationaux et le gouvernement représentant la Nation, au nom de l'intérêt supérieur de l'Etat, ont décidé que ce n'est pas le Maire de Serris, avec son Conseil Municipal, qui pourra remettre en cause les règles déjà établies en termes de partage des compétences.

Par ailleurs, M. GAYAUDON signale que seule une forte minorité des zones d'activités relèvent de la compétence propre de la commune de Serris. En d'autres termes, le développement économique de la ville de Serris s'est accompli, à hauteur de 99 % sur des territoires aux compétences partagées avec l'Etat et la société Disney.

M. CHITRIT ne voit pas en quoi ses propos comporteraient certaines inexactitudes.

M. GAYAUDON explique que le discours de Monsieur CHITRIT laissait entendre que le développement économique de Serris ne se serait accompli que par ses propres forces. Or le développement de la ville s'est aussi opéré grâce à l'Etat et à différentes partenaires.

M. CHITRIT précise qu'il n'a pas remis en cause ce fait.

M. GAYAUDON estime qu'en tout état de cause, Serris a bénéficié du développement de zones, où certes il a son mot à dire, mais qui relèvent de règles établies qui supposent un partage de la décision. Les communes du Val d'Europe dont Serris, sortiraient du droit commun pour rentré dans celui d'un Projet d'Intérêt Général. De plus, l'Etat s'est lié par convention avec une entreprise privée en lui donnant des droits particuliers.

- M. GAYAUDON revient sur l'exemple donné par Monsieur CHITRIT concernant la volonté supposée de l'EPA de freiner l'implantation d'une entreprise sur la ZAC du Prieuré. Il explique que l'EPA a adopté cette attitude car il souhaite obtenir un engagement de la part de cette entreprise que son projet porte sur plusieurs phases de développement, sans risquer de s'arrêter dès la première étape.
- M. CHITRIT affirme que ce n'est pas cet argument qui a été donné en commission d'urbanisme. En l'occurrence, l'argument donné portait sur un problème autour du TCSP. A ce jour, ce problème n'est toujours pas réglé.
- M. GAYAUDON rappelle par ailleurs que les moyens financiers du SAN sont limités et le seront de plus en plus. C'est pourquoi il a établi en 2010 une règle selon laquelle les dotations sont conditionnées, d'une part aux efforts des municipalités en termes de maîtrise des dépenses (plafond de 1 250 euros), et d'autre part au respect de la règle de 50 % leurs recettes apportées par leur fiscalité propre. On ne peut donc plus affirmer, comme le fait Monsieur CHITRIT, que les communes ont la possibilité de dépenser sans compter. Désormais, des conditions très strictes sont fixées.
- M. CHITRIT remarque néanmoins que certaines communes demeurent éligibles aux dotations du SAN.
- M. GAYAUDON explique que ces communes disposent de bases fiscales insuffisantes, ce qui n'est pas le cas de Serris. Pour autant, il leur est bien demandé que 50 % de leurs recettes soient apportées par la fiscalité. M. GAYAUDON ajoute que les communes ne sont aidées que dans le cadre d'une dépense de 1250 € par habitation , au-delà, l'aide s'arrête..
- M. CHITRIT s'étonne que Magny le Hongre soit éligible à la dotation du SAN.
- M. GAYAUDON assure que Magny le Hongre remplit les conditions d'éligibilité à la dotation. En l'occurrence, ses dépenses sont inférieures à 1 250 euros par habitant. De plus, 50 % de ses recettes sont issues de l'imposition, grâce à l'augmentation fiscale qui a été opérée.
- M. CHITRIT persiste à dire que ses propos ne comportaient aucune contre-vérité. Il constate par exemple que les ZAC communales se sont développées avec succès, ce qui n'est pas le cas des ZAC d'initiative intercommunale.
- M. GAYAUDON fait observer que la proportion de ZAC communales est infime.
- M. CHITRIT estime que la question n'est pas celle de la proportion, mais bien de la dynamique des ZAC en question. Ainsi, la ZAC du Prieuré ne peut pas être considérée comme une réussite.
- M. GAYAUDON considère qu'on ne peut comparer cinq ou six entreprises implantées dans une petite zone artisanale à des centaines d'activités implantées sur des dizaines d'hectares.
- M. CHITRIT ne partage pas ce point de vue. La ZAC du Prieuré est considérée par tous comme un échec du point de vue économique. M. CHITRIT invite Monsieur GAYAUDON à démontrer qu'il s'agit là d'une contre-vérité.
- M. GAYAUDON en invite Monsieur CHITRIT à démontrer que le développement économique s'est opéré lorsque les zones d'activités était entièrement sous la responsabilité communale.
- M. CHITRIT constate que depuis huit ans, la ville de Serris n'a pas augmenté sa fiscalité locale. Cela démontre son dynamisme économique.
- M. GAYAUDON réaffirme que ce sont bien des ZAC liées au PIG et non pas communales qui ont porté le développement économique.

- M. CHITRIT maintient que son intervention ne comportait aucune contre-vérité.
- M. GAYAUDON en reste là et ne souhaite pas épiloguer.

Mme OFFROY pense que Monsieur CHITRIT occulte néanmoins quelques vérités et maîtrise bien l'art de la manipulation.

M. CHITRIT juge inacceptable les propos selon lesquels il userait de l'art de la manipulation. Il considère qu'il s'agit d'une insulte et demande à Madame OFFROY de préciser en quoi il aurait fait preuve de manipulation.

Mme OFFROY affirme que les élus de Serris ont élaboré un projet de ville et se sont toujours attachés à le défendre.

- M. CHITRIT observe qu'il n'a jamais dit le contraire. Il a toujours souligné que les élus de Serris avaient été présents et actifs pour défendre les intérêts de la ville. Il ajoute qu'il ne peut accepter les propos insultants de Mme OFFROY.
- M. GAYAUDON invite le Conseil municipal à revenir au calme. Il cède la parole à Monsieur GUEGUEN.
- M. GUEGUEN constate à la lumière du débat de ce soir que la commune de Serris est victime d'une « mauvaise intercommunalité ». Fort de ce constat, la solution serait sans doute de changer l'intercommunalité.
- M. GUEGUEN rappelle que la ville de Serris compte trois équipements de petite enfance, pour un total de 35 berceaux. Actuellement, deux équipements fonctionnent à plein et le troisième accueille une douzaine d'enfants soit au total 82 berceaux.
- M. GAYAUDON estime qu'il faut ajouter l'accueil du Réseau d'Assistantes Maternelles à ce décompte.
- M. GUEGUEN objecte que le RAM est un outil intercommunal.
- M. GAYAUDON fait valoir que le RAM est porté aussi par chaque commune.
- M. GUEGUEN affirme que là n'est pas son propos. Il constate que la ville de Bailly-Romainvilliers compte deux équipements de petite enfance, pour un total de 95 berceaux, qui fonctionnent à plein. M. GUEGUEN estime qu'il faudrait vérifier que les autres communes respectent les quotas qui ont été mis en place et qui ne sont sans doute pas respectés aujourd'hui.
- M. GUEGUEN revient sur les propos de Monsieur BALLUET selon lesquels si l'enveloppe de 150 000 euros dédiée aux panneaux électroniques n'était pas mobilisée, elle pourrait être versée au titre des excédents. Or à force de multiplier les excédents, ceux-ci s'accumulent. Ainsi, il sera très difficile de faire admettre à la population que l'imposition est augmentée alors même que l'excédent à la fin du budget 2010 s'élève à 2,4 millions d'euros.
- M. GAYAUDON explique que la ville sera confrontée à un déficit potentiel de 1,7 million d'euros. Fort heureusement, elle peut s'appuyer sur un excédent de 2,4 millions d'années. Cet excédent s'explique, d'une part, par une gestion prudente des finances de la ville sur une période de huit ans et, d'autre part, par le dynamisme des zones d'activité. Toutefois, s'agissant des budgets futurs, sans augmentation de la fiscalité, le déficit potentiel sera compris entre 1,5 et 1,7 millions d'euros. Or il est préférable de prendre des mesures dès maintenant, plutôt que d'attendre les prochaines années et de prendre des décisions dans

une situation d'urgence, « le couteau sous la gorge ». Il ne faut pas attendre que le préfet prenne des décisions à la place de la ville.

- M. GUEGUEN fait remarquer que Serris n'est tout de même pas dans la même situation que Bussy.
- M. GAYAUDON affirme que c'est précisément pour cette raison qu'il convient d'agir dès maintenant. Après huit années d'absence d'augmentation de la fiscalité locale, il s'agit de prendre une décision qui assure le maintien de services de bon niveau et qui prenne en compte le contexte de la commune. En l'occurrence, M. GAYAUDON estime qu'il est acceptable de procéder à une augmentation de l'imposition.
- M. GAYAUDON pense qu'il est toujours appréciable de consacrer une part importante des recettes de la ville à l'investissement. Cela étant, il ne faut pas oublier la vie au quotidien des habitants de Serris. Ces derniers ont besoin de services qui fonctionnement convenablement. Or certains de ces services sont très coûteux car ils concernent une population très jeune et nombreuse. La ville doit donc investir, mais elle doit aussi affecter une partie de ses recettes sur le fonctionnement.
- M. GAYAUDON souligne que l'augmentation d'impôts permettra de résorber non seulement le déficit de cette année, mais aussi ceux des années suivantes. Ce sera l'unique augmentation en 8 ans et pour plusieurs années. M. GAYAUDON conclut en affirmant que les orientations budgétaires permettront à Serris de rester maître de son destin.
- M. ZEMANEK rappelle que même si Serris a été leader dans la conduite de différents projets du SAN, elle ne représente au final qu'une commune sur cinq. Elle ne peut donc initier des changements au sein de l'intercommunalité que si elle rallie d'autres communes à ses projets. Seule, elle demeure minoritaire.
- M. CHITRIT considère que ce n'est pas le nombre qui fait la qualité.
- M. ZEMANEK en convient. Pour autant, si les quatre autres communes s'opposent aux projets de Serris, ceux-ci n'auront aucune chance d'aboutir.
- M. CHITRIT estime que même si quatre communes sont opposées à Serris, celle-ci ne doit pas forcément accepter de mettre le genou à terre.
- M. ZEMANEK précise qu'il ne s'agit pas de mettre le genou à terre, mais simplement de prendre conscience de la réalité des pouvoirs au sein du SAN.
- M. CHITRIT estime que rien n'empêche la ville de Serris de définir un objectif et de faire en sorte qu'il suscite l'adhésion des autres membres du SAN.
- M. ZEMANEK assure que telle est la démarche poursuivie.

Mme OFFROY revient sur le fonds de roulement constaté à la fin 2010 pour un montant de 2,4 millions d'euros. Elle explique que le niveau de ce fonds de roulement est lié à une bonne surprise s'agissant des droits de mutation. Or cette bonne surprise n'interviendra pas chaque année. Par ailleurs, Mme OFFROY revient sur les propositions formulées par l'Opposition, à savoir la recherche d'économies de fonctionnement et la mutualisation des dépenses. Elle assure qu'un travail est en cours notamment sur ce sujet de la mutualisation. Elle espère que la voix de Serris sera entendue au sein du SAN.

Mme OFFROY rappelle par ailleurs que l'Etat a pris récemment la décision de geler ses dotations sur une durée de trois ans. Certes, les conséquences de cette décision seront moins dramatiques pour une commune comme Serris. Toutefois, elles ne seront pas nulles. En outre, à l'avenir, la commune sera confrontée à des contraintes liées à de nouvelles normes. On peut citer notamment la loi Handicap qui

aura un effet significatif sur la ville de Serris. Mme OFFROY observe que pour toutes ces raisons, il est pertinent de conserver une approche prudentielle de la gestion des finances de la ville, tout en s'efforçant de conserver le même niveau de service auprès de la population.

M. GAYAUDON propose de clore le débat sur les orientations budgétaires et de passer au point suivant de l'ordre du jour.

# III – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. GAYAUDON rappelle qu'à la suite de la démission de certains élus, il est proposé de modifier la composition de certaines commissions municipales.

#### 1. Commission Solidarité - Famille/Petite Enfance

- M. GAYAUDON indique que cette commission compte sept membres titulaires et qu'un poste de membre titulaire est aujourd'hui vacant.
- M. CHENON propose sa candidature en qualité de membre titulaire de cette commission. Aucune autre candidature n'étant proposée, cette dernière est soumise au vote du Conseil municipal.
- M. GAYAUDON propose de procéder à un vote à main levée. Aucun membre du Conseil municipal ne s'y oppose.

La candidature de M. Fabrice CHENON au poste de membre titulaire de la commission Solidarité – Famille/Petite Enfance est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### 2. Commission Enfance – Restauration

- M. FABRIANO propose sa candidature en qualité de membre titulaire de cette commission. Aucune autre candidature n'étant proposée, cette dernière est soumise au vote du Conseil municipal.
- M. GAYAUDON propose de procéder à un vote à main levée. Aucun membre du Conseil municipal ne s'y oppose.

La candidature de M. Anicet FABRIANO au poste de membre titulaire de la commission Enfance – Restauration est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- M. OUÉDRAOGO relève que Monsieur FABRIANO occupait déjà le poste de membre suppléant de la commission Enfance –Restauration.
- M. GAYAUDON confirme que Monsieur FABRIANO était membre suppléant et occupe désormais la fonction de membre titulaire.
- M. OUÉDRAOGO en déduit qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant.
- M. GAYAUDON estime qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

#### 3. Commission Enseignement

Mlle BELLILI propose sa candidature en qualité de membre titulaire de cette commission. Aucune autre candidature n'étant proposée, cette dernière est soumise au vote du Conseil municipal.

M. GAYAUDON propose de procéder à un vote à main levée. Aucun membre du Conseil municipal ne s'y oppose.

La candidature de Mme Noura BELLILI au poste de membre titulaire de la commission Enseignement est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### 4. Commission Environnement et Développement Durable

Mme CHADRON propose sa candidature en qualité de membre titulaire de cette commission. Aucune autre candidature n'étant proposée, cette dernière est soumise au vote du Conseil municipal.

M. GAYAUDON propose de procéder à un vote à main levée. Aucun membre du Conseil municipal ne s'y oppose.

La candidature de Mme Isabelle CHADRON au poste de membre titulaire de la commission Environnement et Développement Durable est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **5. Commission Travaux**

M. YAHOUEDEOU propose sa candidature en qualité de membre titulaire de cette commission. Aucune autre candidature n'étant proposée, cette dernière est soumise au vote du Conseil municipal.

M. GAYAUDON propose de procéder à un vote à main levée. Aucun membre du Conseil municipal ne s'y oppose.

La candidature de M. Servais YAHOUEDEOU au poste de membre titulaire de la commission Travaux est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

# IV – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES EXTERIEURES

#### Rapporteur : M. Le Maire

M. GAYAUDON indique qu'à la suite des dernières démissions d'élus du Conseil municipal, il convient de modifier la représentation de la ville de Serris auprès de certaines instances extérieures.

#### 1. Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation des Handicapés (CPRH)

La ville de Serris dispose de trois membres titulaires et de trois membres suppléants au sein de ce Syndicat Intercommunal. A ce jour, deux postes sont vacants : un titulaire et un suppléant.

Mme SOLIMAN propose sa candidature en qualité de membre titulaire du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation des Handicapés (CPRH). Aucune autre candidature n'étant proposée, cette dernière est soumise au vote du Conseil municipal.

M. GAYAUDON propose de procéder à un vote à main levée. Aucun membre du Conseil municipal ne s'y oppose.

La candidature de Mme Joséphine SOLIMAN au poste de membre titulaire du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation des Handicapés (CPRH) est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### 2. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Cette commission est composée de 8 membres élus titulaires et de 8 membres élus suppléants. Un poste de membre suppléant est aujourd'hui vacant.

Aucun conseiller municipal ne propose sa candidature pour le poste de membre suppléant.

## 3. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé de 7 membres élus. A ce jour, un poste de membre élu est vacant.

Mme CHAFFARD propose sa candidature en qualité de membre élu du CCAS. Aucune autre candidature n'étant proposée, cette dernière est soumise au vote du Conseil municipal.

M. GAYAUDON propose de procéder à un vote à main levée. Aucun membre du Conseil municipal ne s'y oppose.

La candidature de Mme Geneviève CHAFFARD au poste de membre élu du CCAS est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

# V – DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

#### Rapporteur: M. FABRIANO

La Ville a été sollicitée par la Préfecture de Seine-et-Marne afin de procéder à la dissolution de l'association foncière de remembrement. Cette association a été constituée en 1947 et s'est réunie pour la dernière fois en 1960. La Préfecture demande à toutes les communes de procéder à ces dissolutions ; dans le cas contraire, les AFR non encore dissoutes ou encore en activité auront l'obligation d'adopter les statuts contenus dans l'ordonnance n°2004-632 relative aux associations syndicales de propriétaires à partir du 06 mai 2011.

Toutes les décisions (patrimoine, budget, travaux, dissolution...) doivent être prises par un bureau valablement constitué c'est-à-dire dont les membres ont été renouvelés dans les 6 ans. Dans la mesure où la composition du bureau a expiré le 31 décembre 1963, et que la totalité des membres de l'AFR de Serris sont décédés, il convient de reconstituer l'AFR, afin de renommer un bureau qui puisse acter la dissolution.

Le renouvellement des membres du bureau se fait de la manière suivante :

- désignation de 2 propriétaires exploitants par la Chambre de l'agriculture ;
- désignation de 2 propriétaires exploitants ou a défaut 2 propriétaires par le Conseil Municipal.

Le président de l'AFR ou à défaut le Maire devra réunir le bureau composé de tous les membres désignés ainsi que de Monsieur le Maire, membre de droit, pour élire en son sein à bulletin secret les présidents, vice-président et secrétaire. Une fois le bureau valablement constitué, il peut décider de dissoudre l'association. Une nouvelle délibération du Conseil Municipal devra être prise dans laquelle la commune s'engage à reprendre l'actif et le passif de l'association.

Par conséquent, il est demandé dans un premier temps au Conseil Municipal de désigner 2 propriétaires afin de permettre le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Le conseil municipal propose la désignation de Messieurs CHARDAIRE et FABRIANO en qualité de propriétaires sur la commune.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés. M. FABRIANO ne participe pas au vote.

# VI – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

#### Rapporteur: M. Le Maire

Par délibération en date du 14 Mai 2008, le Conseil Municipal désignait 5 représentants de la collectivité pour siéger au Comité Technique Paritaire. Suite au départ par mutation de Monsieur VAUBAILLON, représentant titulaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur LEGASA, Directeur Général des Services.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

# VII – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE DECRET INSCRIVANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DITE « VILLAGE NATURE » PARMI LES OPERATIONS D'INTERET NATIONAL

## **Rapporteur: M. FABRIANO**

La mise en œuvre du huitième avenant de la convention du 24 mars 1987, signé le 14 septembre 2010, nécessite de créer un nouveau périmètre d'opération d'intérêt national sur l'opération d'aménagement dite « Village Nature ». Conformément à la procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales, il est demandé un avis aux différents conseils municipaux des communes concernées par le périmètre de l'opération.

Par conséquent, après avoir pris connaissance de la position de la commune de Villeneuve-le-Comte lors de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2011, il est demandé au Conseil municipal de Serris de rendre un avis sur le projet de décret inscrivant l'opération d'aménagement dite « Village Nature » parmi les opérations d'intérêt national.

- M. GAYAUDON précise que lors de la séance du 11 mars 2011, le Conseil municipal de Villeneuve-le-Comte a émis un avis favorable sur le projet de décret.
- M. CHITRIT signale que le Conseil municipal n'a pas pu prendre connaissance du projet de décret et ne possède donc aucune information sur la définition exacte du périmètre, sa durée et son extension. M. CHITRIT souhaiterait par conséquent que le projet de décret soit transmis aux élus, afin qu'il puisse se prononcer en toute connaissance de cause.
- M. GAYAUDON donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet de Département, qui lui a été adressé :
- « Objet : Projet de décret inscrivant l'opération d'aménagement dite « Village Nature » parmi les opérations d'intérêt national

La mise en œuvre du huitième avenant de la convention du 24 mars 1987, signé le 14 septembre 2010 et approuvé par le décret du 15 septembre 2010, nécessite de créer un nouveau périmètre d'opération d'intérêt national sur l'opération « Village Nature ». Par courrier en date du 12 novembre 2010, le Secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme a transmis au préfet de région Ile-de-France un projet de décret inscrivant l'opération d'aménagement dite « Village Nature » sur la commune de Villeneuve-le-Comte, et donc en dehors du périmètre historique de l'agglomération nouvelle, parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 121.4.1 du Code de l'Urbanisme. Cette transmission vise à mettre en œuvre la procédure de consultation prévue par les dispositions de l'article L. 511.4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article, créé par la loi du 12 juillet 2010, prévoit que tout projet d'extension du périmètre d'urbanisation d'une agglomération nouvelle est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes concernées.

A défaut d'avis favorable de chacun de ces conseils municipaux, le projet d'extension ne peut être proposé à nouveau aux conseils municipaux des communes concernées qu'à l'issue d'un délai de 18 mois. En cas de nouvel avis défavorable d'un des conseils municipaux, la décision est prise par décret en Conseil d'Etat. Tout projet de création d'une opération d'intérêt national visée à l'article L. 121.2 du Code de l'Urbanisme et situé dans le territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes du périmètre d'urbanisation d'une agglomération nouvelle, est soumis à la procédure prévue à l'alinéa précédent.

En application des dispositions précitées de l'article L. 511.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous consulte pour avis sur le projet de décret mentionné plus haut et joint en annexe. »

- M. GUEGUEN constate que le courrier du Préfet mentionne bien un projet de décret. Il estime souhaitable que les élus prennent connaissance de ce décret avant de se prononcer. M. GUEGUEN fait d'ailleurs remarquer que le projet de décret était, semble-t-il, joint en annexe de la lettre du Préfet.
- M. OUÉDRAOGO suggère que ce point soit reporté à la prochaine séance du Conseil municipal, dans l'attente de la fourniture du projet de décret aux élus.
- M. GAYAUDON signale que Serris est la dernière commune à s'exprimer sur le projet de décret.
- M. OUÉDRAOGO demande s'il existe une date butoir pour la remise de l'avis du Conseil municipal.
- M. CHITRIT estime nécessaire que les élus prennent connaissance du projet de décret avant de rendre leur avis.

Le projet de décret est distribué aux membres du Conseil municipal.

- M. GAYAUDON donne lecture du décret n° 2010-1081 du 15 septembre 2010 modifiant le décret n° 87-193 du 24 mars 1987 approuvant la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France et le projet d'intérêt général relatif au quatrième secteur de Marne-la-Vallée.
- M. OUÉDRAOGO indique que les élus souhaitent prendre connaissance du projet de décret inscrivant l'opération d'aménagement dite « Village Nature » parmi les opérations d'intérêt national, et non du décret du 15 septembre 2010.
- M. CHITRIT observe que le décret du 15 septembre 2010 fait mention de conventions, de documents et leurs annexes, d'un rapport de présentation et d'un plan d'ensemble qui peuvent être consultés à la préfecture de Seine-et-Marne. Il estime regrettable que ces éléments n'aient pas été fournis aux membres du Conseil municipal avant leur consultation.

M. LANÉRY signale qu'il a assisté au Conseil municipal de Villeneuve-le-Compte lors de sa consultation sur le projet de décret. Il confirme que les membres du Conseil avaient en leur possession l'ensemble des documents relatifs au projet de décret.

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## VIII – FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR ENFANCE ETE 2011

#### **Rapporteur**: M. Le Maire

Le service Enfance propose cet été la mise en place d'un séjour découverte en Dordogne pour les enfants âgés de 9/10 ans. Les 16 enfants accueillis sur ce séjour, seront hébergés en gestion libre dans un bâtiment dur où une cuisine est à leur disposition (vie en collectivité, préparation des repas, tâches quotidiennes...). Les activités proposées sont les suivantes : s'orienter et se repérer dans les bois, appréhender son environnement, apprentissage des grandes techniques pour faire du feu, fabriquer des outils en bois, initiation à la reconnaissance des empreintes et traces d'animaux...

Le règlement du séjour se fera suivant les conditions habituelles sur la base d'une tarification au quotient familial.

Dates : du 18 au 23 juillet 2011Public : enfants âgés de 9/10 ans

Prix coûtant: 439,65 euros par participant

- Prix global : 7 034,33 euros

- Tarification : selon la grille tarifaire ci-dessous

REVENU BRUT ANNUEL EN EUROS	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 1 ENFANT	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 2 ENFANTS	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 3 ENFANTS	
	En Euros	En Euros	En Euros	
< ou = à 11 065€	66,26 €	55,00 €	41,08 €	
de 11 066 € à 17 387 €	129,93 €	107,84 €	80,56 €	
de 17 388 € à 23 709 €	187,89 €	155,95 €	116,49 €	
de 23 710 € à 31 612 €	265,57 €	220,42 €	164,65 €	
> ou = à 31 613€	356,73 €	296,08 €	221,17 €	
EXTERIEUR	439,65 €	439,65 €	439,65 €	

Le service Enfance et Enseignement propose également cet été un séjour découverte du canal du Nivernais pour les enfants âgés de 9/10 ans. Les 16 enfants accueillis sur ce séjour itinérant, seront hébergés en gestion libre sur des péniches (vie en collectivité, préparation des repas, tâches quotidiennes...). Les activités proposées sont les suivantes : découverte du canal Nivernais (système des écluses), pilotage encadré des péniches, VTT, canoë, observation de la nature, des étoiles...

Le règlement du séjour se fera suivant les conditions habituelles sur la base d'une tarification au quotient familial.

Dates : du 15 au 20 août 2011Public : enfants âgés de 9/10 ans

- Prix coûtant : 383,13 euros par participant

- Prix global: 6130,00 euros

- Tarification : selon la grille tarifaire ci-dessous

REVENU BRUT ANNUEL EN EUROS	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 1 ENFANT	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 2 ENFANTS	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 3 ENFANTS
	En Euros	En Euros	En Euros
< ou = à 11 065€	57,74 €	47,93 €	35,80 €
de 11 066 € à 17 387 €	113,23 €	93,98 €	70,20 €
de 17 388 € à 23 709 €	163,74 €	135,90 €	101,52 €
de 23 710 € à 31 612 €	231,43 €	192,09 €	143,49 €
> ou = à 31 613€	310,87 €	258,02 €	192,74 €
EXTERIEUR	383,13 €	383,13 €	383,13 €

M. OUÉDRAOGO souhaite savoir si les familles peuvent utiliser leurs chèques-vacances pour régler le séjour de leur enfant.

M. GAYAUDON croit savoir qu'il est effectivement possible de régler le séjour par chèques-vacances.

M. OUÉDRAOGO suppose que les places sont réservées en priorité aux enfants qui n'ont jamais bénéficié de ce service de la mairie.

M. GAYAUDON confirme ce point.

M. CHENON précise que les séjours ne sont pas pour autant exclusivement réservés aux enfants qui n'ont jamais bénéficié de ce service de la mairie.

M. GAYAUDON propose au Conseil municipal d'approuver les deux projets présentés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## IX - FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR PLANETES SPORTS

#### **Rapporteur: M. CHENON**

Le service des Sports propose cet été la mise en place d'un séjour à dominante plein air et nautique en Côte d'Opale dans la commune de Wimereux près de Boulogne sur Mer pour les jeunes âgés de 11 à 14 ans. Le séjour est conçu autour d'une dominante « activité de plein air et nautique» : tir à l'arc, VTT., course d'orientation, char à voile, *kite-surf* et kayak de mer.

Les 15 jeunes, accueillis sur ce séjour, seront hébergés en gîte en gestion libre (vie en collectivité, préparation des repas, tâches quotidiennes...) et seront encadrés par une équipe éducative composée de 3 personnes (1 directeur de séjour et 2 animateurs).

Le règlement du séjour se fera suivant les conditions habituelles sur la base d'une tarification au quotient familial.

- Dates : du 4 au 13 juillet 2011

- Public : jeunes âgés de 11 à 14 ans

- Prix coûtant : 493.80 euros par participant

- Prix global: 7 407 euros

- Prix de vente : selon la grille tarifaire ci-dessous

REVENU BRUT ANNUEL	TARIFS SEJOUR	TARIFS SEJOUR	TARIFS SEJOUR
EN EUROS	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
EN COROS	En Euros	En Euros	En Euros
< ou = à 11 065 €	74,42 €	61,77 €	46,14 €
de 11 066 € à 17 387 €	145,94 €	121,13 €	90,48 €
de 17 388 € à 23 709 €	211,04 €	175,16 €	130,84 €
de 23 710 € à 31 612 €	298,28€	247,57 €	184,93 €
> ou = à 31 613 €	400,66€	332,55 €	248,41€
EXTERIEUR	493,80 €	493,80 €	493,80 €

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### X – FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR JEUNESSE 2011

#### **Rapporteur: M. CHEVALIER**

Le service de la Jeunesse propose cet été la mise en place d'un séjour sur la commune de Vendres Plage dans l'Hérault pour les jeunes de 15 à 17 ans. Le séjour est conçu cette année autour du sport, des loisirs et de la culture : visite de la Cathédrale Sagrada, du musée et du stade « Camp Nou » à Barcelone, sortie à Port Aventura et animations du camping.

Les 12 jeunes, accueillis sur ce séjour, seront hébergés dans des mobil homes dans un camping (vie en collectivité, préparation des repas, tâches quotidiennes...) et seront encadrés par une équipe éducative mixte.

Sur les 12 jeunes attendus, 7 jeunes élaborent le projet avec l'équipe pédagogique de la Maison des Jeunes et s'impliquent dans la préparation du séjour. Le projet visé consiste à intégrer ces mêmes jeunes au sein des équipes des services municipaux, comme les espaces verts, pour qu'ils effectuent des travaux permettant de « financer » une partie de leurs vacances. Les modalités sont en cours d'élaboration. Il est proposé pour ces jeunes qu'une tarification spécifique soit adoptée.

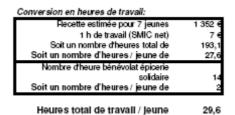
Le règlement du séjour se fera suivant les conditions habituelles sur la base d'une tarification au quotient familial.

Dates: du 23 au 30 juillet 2011
Public: jeunes âgés de 15 à 17 ans
Prix coûtant: 583 € par participant

- Prix global : 6 996 € (sous réserve des tarifs pour le transport)

- Tarification : selon la grille tarifaire ci-dessous

REVENU BRUT ANNUEL EN EUROS	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 1 ENFANT		TARIFS SEJOUR - FAMILLE 2 ENFANTS		TARIFS SEJOUR - FAMILLE 3 ENFANTS	
	% sur prix coutant	En Euros	% sur prix coutant	En Euros	% sur prix coutant	En Euros
≤ à 11 065 €	15,07%	88 €	12,51%	73€	9,34%	54 €
de 11066 € à 17387 €	29,55%	172 €	24,53%	143 €	18,32%	107 €
de 17388 € à 23709 €	42,74%	249 €	35,47%	207 €	26,50%	154 €
de 23710 € à 31612 €	60,40%	352 €	50,14%	292 €	37,45%	218 €
≥ à 31 613 €	81,14%	473 €	67,34%	393 €	50,31%	293 €
EXTERIEUR	100,00%	583 €	100,00%	583 €	100,00%	583 €



M. GAYAUDON signale une particularité de ce projet. En l'occurrence, les jeunes pourront financer une partie de leur séjour en travaillant pour les services municipaux. A cet égard, il convient de signaler que leur rémunération pour une heure de travail sera égale à 7 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

# XI – AUTORISATION, A MONSIEUR LE MAIRE, DE SIGNER LE MARCHE N° AO 2010-15 RELATIF A LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS, PLATEAUX REPAS

#### **Rapporteur: M. GAYAUDON**

Le marché pour la confection et livraison de repas arrive à son terme. Eu égard au montant estimé de la famille homogène, il a été lancé un marché en appel d'offres, alloti de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Confection et livraison de repas, repas froids, goûters et pique-niques ;
- Lot n° 2 : Confection et livraison de repas (scolaire, centre de loisirs et de stages de sports) ;
- Lot n° 3 : Confection et livraison de plateaux repas ;

Ce marché est conclu pour une période initiale allant jusqu'au 31 août 2012 à compter de sa notification. La date envisagée pour le commencement d'exécution du marché est le 22 avril 2011. Le présent marché pourra être reconduit, expressément, deux fois par périodes successives de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder la date du 31 août 2014.

Estimation de la dépense et imputation budgétaire : 427 000 euros TTC pour l'ensemble des lots.

#### Rappel succinct de la procédure :

- L'avis d'appel public à concurrence a été transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil acheteur de la collectivité, le lundi 22 novembre 2010.
- La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 12 janvier 2011 à 17 heures.
- Neuf (9) dossiers de consultation ont été retirés. Cinq candidats ont déposé leurs offres avant la date limite.
- Aucun pli n'est arrivé hors délai.
- Le dossier de candidature n'était pas conforme au regard des exigences formulées par le Pouvoir Adjudicateur dans les documents de consultation (avis d'appel public à la concurrence et règlement de la consultation) pour les entreprises suivantes :
  - o API RESTAURATION (lots n°1,2 et 3)
  - o SOGERES (lots n° 1 et 2)
  - o AVENANCE (lots n° 1,2 et 3)
  - o OCRS (lots 1,2 et 3)
- En application de l'article 52 du CMP il a donc été demandé à ces sociétés de compléter leurs dossiers de candidature avant le 03 février 2011 à 15 heures. Par ailleurs, une information ouvrant

la possibilité de compléter sa candidature, dans le même délai, par toutes pièces, a été adressée à la société RGC RESTAURATION (pli n° 1, pour les lots 1,2 et 3) dont le dossier était conforme. Toutes les sociétés ont transmis les compléments de candidatures sollicités, dans le délai imparti.

- La commission d'appel d'offres du 09 février 2011 a décidé d'accepter à la majorité toutes les candidatures et a demandé qu'il soit procédé à l'analyse des offres.
- L'étude des offres a été menée par le Service Action Educative. Celles-ci ont été classées en fonction des critères annoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

Lot 1 Confection et livraison de repas, repas froids, goûters et pique-niques :

- Variété des menus sur 7 semaines : 50 % (50 points), décomposés comme suivant :
  - o Pour les goûters : 25 % (25 points)
  - o Pour les repas adultes (personnel communal) : 25 % (25 points)
- Prix des prestations : 40 % (40 points)
- Performance en matière de protection de l'environnement : 10 % (10 points)

Lot 2 Confection et livraison de repas (scolaire, Centres de Loisirs et stages de sports) :

- Variété des menus pour les restaurants d'enfants sur 7 semaines : 50 % (50 points)
- Prix des prestations : 40 % (40 points)
- Performance en matière de protection de l'environnement : 10 % (10 points)

## Lot 3 Confection et livraison de plateaux repas :

- Qualité des plats entrant dans la composition des 3 propositions de plateaux repas 50 % (50 points), décomposés comme suivant :
  - Portionnage: 25 % (25 points)
  - Caractéristiques nutritionnelles : 25 % (25 points)
- Prix des prestations : 40 % (40 points)
- Performance en matière de protection de l'environnement : 10 % (10 points)

Concernant le lot 1, la commission d'appel d'offres, réunie le 10 mars 2011 a décidé de choisir l'offre de la société AVENANCE comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse

Concernant le lot 2, la commission d'appel d'offres, réunie le 10 mars 2011, a décidé de choisir l'offre de la société API RESTAURATION comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse

Concernant le lot 3, la commission d'appel d'offres réunie le 10 mars 2011 a décidé de le déclarer sans suite.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° AO 2010-15, relatif à la confection et livraison de repas, plateaux repas.

Mlle BELLILI souhaite savoir si le lot 1 concerne toutes les prestations de confection et livraison de repas, repas froids, goûters et pique-niques, assurées par la mairie pour l'ensemble de la population.

- M. GAYAUDON confirme ce point. Il rappelle qu'il est illégal de segmenter les marchés.
- M. GAYAUDON soumet la délibération au vote du Conseil municipal.

#### **VOTE:**

#### - 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mlle BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK

Ayant donné pouvoir : M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, Mme SERVIERES, Mme TENG, Mme ANGIBAULT

#### - 06 ABSTENTIONS:

M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, Mlle BOURHIM, M. OUÉDRAOGO Ayant donné pouvoir : Mme PRADAYROL, Mme LEJUEZ

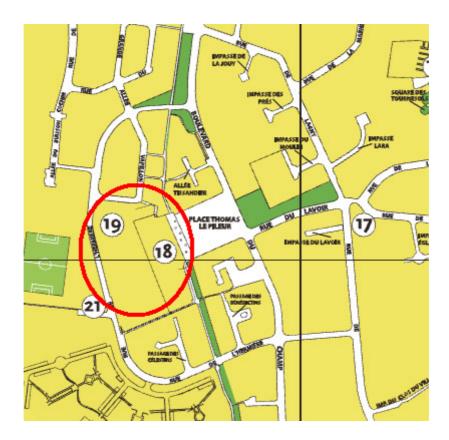
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# XII – APPROBATION DES RETROCESSIONS A LA COMMUNE DE SERRIS D'EQUIPEMENTS PUBLICS REALISES PAR LE SAN DU VAL D'EUROPE

#### **Rapporteur: M. RICHARD**

Dans le cadre de la convention relative à la remise en gestion des infrastructures et ouvrages réalisés par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe, celui-ci souhaite régulariser la situation foncière des équipements suivants en rétrocédant les équipements suivants à la commune de Serris :

- le Groupe Scolaire Robert Doisneau, situé sur la parcelle AE 261;
- la crèche « 1001 Bulles », située sur la parcelle AE 261.



Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces rétrocessions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

# XIV – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Monsieur GAYAUDON précise que les décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil sont inscrites sur le tableau suivant.

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2010-81	14 décembre 2010	MAPA 2010-14 pour la souscription de contrat d'assurance pour la ville	23 500 € (estimation)
2010-82	15 décembre 2010	Bail avec l'inspection académique pour le logement rue de Navarre	-
2010-83	21 décembre 2010	Contrat pour le groupe de musique Ghost Highway pour le 28/01/2011	700,00 €
2010-84	28 décembre 2010	Notification du marché 2010-12 lot 1 à la pépinière Chatelain	5190,91 €
2011-01	03 janvier 2011	Convention pour la mise en place d'évènements dans le cadre de la saison écologique	1200,00 €
2011-02	03 janvier 2011	Convention avec l'association « à suivre » relative à l'animation du stage sport/culture en février 2011	1700,00 €
2011-03	5 janvier 2011	Convention avec la Compagnie du 7 au soir, relative à l'animation de l'atelier théâtre au collège Madeleine Renaud	3024,00 €
2011-04	5 janvier 2011	Convention avec Mme GRIFFE pour l'animation de l'atelier sculpture modelage à l'école maternelle de Jean de la Fontaine	2421,90 €
2011-05	5 janvier 2011	Convention avec Mme GRIFFE pour l'animation de l'atelier modelage communal	3851,00 €
2011-06	5 janvier 2011	Contrat de cession avec PUQ Productions pour le spectacle de Gaspart Proust le 15 janvier 2011	4051,20 €
2011-07	5 janvier 2011	Contrat de cession avec l'association l'Emporte Pièces pour le spectacle « Du vent » le 30 octobre 2011	2369,60 €
2011-08	5 janvier 2011	Contrat de cession avec les Productions de l'explorateur pour le spectacle « Bien des choses » le 12 février 2011	12 660,00 €
2011-09	5 janvier 2011	Contrat de cession avec l'atelier théâtre actuel pour le spectacle « Qu'est-ce qu'on attend » le 19 mars 2011	6330,00 €
2011-10	6 janvier 2011	Convention de prestation de service pour l'intervention d'un médecin au sein des structures Petite Enfance	2279 €

2011-11	10 janvier 2011	Annulation partielle de dette	364,36 €
2011-12	12 janvier 2011	Convention d'animation de théâtre de l'école Jean de la Fontaine de janvier à juin 2011	3600,00 €
2011-13	13 janvier 2011	Contrat avec Music'anim pour une animation musicale le 28 janvier 2011	200,00 €
2011-14	21 janvier 2011	Convention pour l'intervention d'un photographe au sein des structures Petite Enfance	-
2011-15	21 janvier 2011	Convention pour l'intervention d'un conseiller en analyse des pratiques professionnelles	19 348,00 €
2011-16	25 janvier 2011	Convention relative au service de prévention des risques professionnels	•
2011-17	25 janvier 2011	Convention relative à l'intervention du conseiller en prévention des risques professionnels	
2011-18	10 février 2011	Contrat de cession pour le spectacle « la contrebasse » le 30 avril 2011	4392,00 €
2011-19	15 février 2011	Avenant au MAPA 2009-09 « élaboration de l'agenda 21 » (avenant de durée)	-
2011-20	17 février 2011	Convention d'hébergement camping pour 14 personnes	2326,00 €
2011-21	9 mars 2011	Convention de prestation avec l'association « Des bulles dans la marne » le 27 mars 2011	1850,00€
2011-22	14 mars 2011	Contrat avec K'danse	590,00 €
2011-23	15 mars 2011	Convention IFAC stage du 14 au 30 mars 2011	390,00 €
2011-24	15 mars 2011	Convention de formation pour le 08 mars 2011 (6 participants)	2296,32 €
2011-25	17 mars 2011	Annulation partielle de dette	741,94 €
2011-26	17 mars 2011	Annulation partielle de dette	118,11 €
2011-27	18 mars 2011	Marché d'assurances lot 3 relatif à la flotte automobile	10 072,67 €

M. CHITRIT souhaite obtenir des précisions sur la convention, en date du 21 janvier 2011, portant sur l'intervention d'un conseiller en analyse des pratiques professionnelles.

M. LANÉRY explique que le conseiller en analyse des pratiques professionnelles est intervenu afin de veiller à la cohésion des trois équipes de la petite enfance, lesquelles sont structurées de manière Conseil Municipal du 28 mars 2011

Page 31 sur 33

différente. L'objectif est de maintenir une qualité de service identique, quelle que soit la structure considérée.

- M. GAYAUDON ajoute que les relations entre un enfant et un adulte peuvent parfois être difficiles. La municipalité offre le soutien de psychologues qualifiés aux parents afin qu'ils comprennent mieux les difficultés qui peuvent apparaître avec leurs enfants. Cette démarche semble porter ses fruits. Pour autant, il est important d'accompagner aussi les équipes en charge de la petite enfance. C'est précisément le rôle qui a été dévolu au conseiller en analyse des pratiques professionnelles.
- M. CHITRIT demande si le recours à ce conseiller est récurrent. Si tel était le cas, il estime que cette dépense pourrait entrer dans le cadre du budget de formation des personnels de la petite enfance. M. CHITRIT avoue être interpelé par la somme relativement conséquente (19 348 euros) que représente cette prestation.
- M. GAYAUDON précise qu'à ce stade, cette dépense n'a pas été affectée à un poste particulier.
- M. CHITRIT souhaite connaître la durée de l'intervention du conseiller.
- M. LANÉRY croit savoir que le conseiller intervient au moins une fois par mois auprès de l'ensemble des trois structures, sur une période d'un an.
- M. GUEGUEN s'interroge sur le niveau de compétence du conseiller.
- M. LANÉRY indique que le conseiller est psychanalyste de formation.
- M. GUEGUEN suppose que l'intervention de ce conseiller a vocation à remplacer l'action de la psychologue auparavant en place.
- M. LANÉRY explique que la psychologue était davantage tournée vers les enfants voire les parents. Le conseiller intervient avant tout auprès des personnels, dans une démarche de formation interne.
- M. GUEGUEN en déduit que cette intervention fait pleinement partie des actions de formation et qu'à ce titre cette dépense vient en déduction de l'enveloppe budgétaire dédiée à la formation.
- M. LANÉRY répond que cette dépense fait partie intégrante de l'enveloppe dédiée à la formation. Il ajoute que l'intégration ou non de cette dépense dans le budget de formation n'est pas une donnée fondamentale.
- M. CHITRIT ne partage pas ce point de vue. Il s'étonne de l'affectation budgétaire de cette dépense, alors même que cette intervention semble appelée à devenir récurrente.
- M. LANÉRY précise que cette dépense sera bien imputée sur le budget de la petite enfance.
- M. CHITRIT affirme qu'il ne remet pas en cause l'intérêt d'une telle intervention. En revanche, il émet des réserves sur l'affectation budgétaire de cette dépense. Si une telle intervention a vocation à être renouvelée, elle devrait sans doute être intégrée dans un budget global de formation, moyennant la passation d'un marché.
- M. GAYAUDON propose de passer aux questions des élus.

Monsieur TRAORE remercie Monsieur le Maire d'avoir adressé aux élus des documents concernant l'évolution institutionnelle du SAN. Compte tenu de l'importance de ce sujet qui engage l'avenir de la commune de Serris sur les prochaines décennies, l'Opposition suggère que soit organisée une réunion

entre les élus de la Ville afin qu'ils puissent échanger sur les différents scénarii possibles d'évolution du SAN et sur leurs conséquences aux plans budgétaire, financier, fiscal, etc.

- M. GAYAUDON remercie son cabinet et sa directrice, ainsi que Mlle TARNAUD, pour le travail de synthèse qui a été accompli. Il précise qu'il a souhaité que ce travail de synthèse soit réalisé de la manière la plus objective possible.
- M. GAYAUDON explique qu'il a été interpellé par le Président du SAN sur la problématique de la modification des règles de vie des collectivités territoriales et en particulier sur la question de la commune juridiquement nouvelle. M. GAYAUDON considère que cette question est légitime. Le Président du SAN, avec toute sa conviction, a souhaité faire entendre sa solution. Pour autant, il est aussi légitime que les autres solutions puissent être évoquées et que le débat s'instaure. M. GAYAUDON pense même que ce débat ne doit pas se limiter aux élus. Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur cette question, mais les habitants également doivent être le mieux informés possible et surtout être écoutés.
- M. GAYAUDON explique qu'à ce stade, différentes opinions ont été exprimées au sein du SAN. Il a jugé pertinent de transmettre aux élus du Conseil municipal le travail de synthèse qui a été mené jusqu'alors. M. GAYAUDON invite par ailleurs les élus à faire part de tout travail d'analyse qui pourrait alimenter la réflexion de tous sur le sujet.
- M. GAYAUDON déclare qu'il est très favorable à un échange entre les élus de la Majorité et de l'Opposition et à une mutualisation des échanges. Il affirme que tous les élus sont des personnes responsables. Personnellement, il souhaite que la position soit arrêtée après avoir écouté les habitants. M. GAYAUDON assure qu'au final il convoquera le Conseil municipal de Serris afin de délibérer sur ce sujet essentiel pour l'avenir de la commune.
- M. CHITRIT indique que les élus des communes de Jouarre, Signy et Doue ont été interpellés par des citoyens à propos des méthodes de forage utilisées sur leur territoire. Il souhaiterait connaître la position de la ville de Serris sur ce dossier et s'enquiert des actions qui pourraient être menées par les élus pour briser le sentiment d'isolement que ressentent les trois communes précédemment citées.
- M. GAYAUDON propose qu'une réflexion soit engagée sur ce sujet afin que les élus de Serris puissent arrêter une position lors la prochaine séance du Conseil.
- M. CHITRIT signale que l'intervention de la société de forage débutera le 16 avril 2011. Les trois communes se sentent démunies et peu écoutées par les pouvoirs publics. M. CHITRIT estime qu'il faut donc intervenir rapidement.

Mme OFFROY considère que l'ensemble des communes du Val d'Europe devraient se sentir concernées par ce problème. C'est pourquoi elle suggère qu'un débat soit organisé au sein du SAN.

- M. CHITRIT juge indispensable que Madame OFFROY porte ce sujet au sein du SAN, car le risque est grand que l'intercommunalité choisisse de s'en désintéresser.
- M. GAYAUDON assure par ailleurs que ce sujet sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.
- M. GUEGUEN souhaiterait que le mode d'attribution des logements sociaux fasse l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil municipal.
- M. GAYAUDON accède à la demande de Monsieur GUEGUEN.

La séance est levée à 00H30 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.